



ASSOCIATION SPORTIVE CHAVAGNES

Bulletin d'inscription



NOM : Prénom :

Date de Naissance : Classe :ème.....

Adresse :

N° de Téléphone :

Courriel

Cochez la ou les activité(s) sportive(s) choisie(s) :

Pour le Tennis de Table, choisissez un seul créneau (soit le lundi, soit le jeudi)

Tennis de Table	Volley-Ball	Natation	Badminton	Tennis de Table	Arts du Cirque
Lundi 12h50-14h	Mardi 12h50-14h	Mercredi	Mercredi	Jeudi 12h50-14h	Vendredi 12h50-14h

Montant de la cotisation (chèque à l'ordre de « AS Chavagnes ») :

Pour l'inscription à 1 activité : 32 euros.

Pour l'inscription à 2 activités : 48 euros.

En cas d'inscriptions de plusieurs enfants d'une même famille, le montant est de 24 euros par enfant, par activité.

Le **bulletin** d'inscription, le **recueil** de consentement complétés et signés des parents et de l'élève ; et le **chèque** sont à rendre au bureau EPS à partir du lundi 11 septembre jusqu'au 22 septembre (en fonction des disponibilités).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Pour les activités de l'AS Externat, les inscriptions sont le mardi 19 septembre. Les modalités d'inscription sont sur le bulletin (téléchargeable sur le site internet).

Les entraînements débuteront à partir du 25 septembre.

Règlement de l'Association sportive.

- Le règlement intérieur de l'établissement est valable en AS.
- Une attitude citoyenne, respectueuse et assidue est attendue tant aux entraînements qu'en compétition.
- Un appel est fait en début de séance attestant la participation effective des élèves mais attention il n'est pas du ressort des enseignants de signaler chaque absence aux parents.
- Il est souhaitable que l'élève pour une absence prévue prévienne le professeur responsable de l'activité.
- En raison des compétitions, des modifications du calendrier peuvent avoir lieu : elles sont affichées au gymnase.
- Des photos peuvent être prises lors des compétitions et des séances pour la plaquette de l'établissement ou le site internet. L'inscription à l'AS engage donc obligatoirement ce droit à l'image.
- L'enseignant est responsable des élèves licenciés au cours des horaires déclarés des activités.
- En cas de non respect des règles ou des consignes de sécurité énoncées, l'enseignant peut à tout moment exclure temporairement ou définitivement l'élève de l'AS.

Signature de l'élève :

Signature des parents :